

Article 1 : La société TELES SHOPPING, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.127.450 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 342 237 302, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt (ci-après « TELES SHOPPING ») organise du 09/02/2015 au 15/02/2015 un jeu avec obligation d'achat intitulé « Une commande par jour remboursée » (ci-après « l'Opération ») présenté sur le site internet du catalogue TELES SHOPPING accessible depuis l'adresse url suivante : www.catalogue.teleshopping.fr (ci-après le « Site Internet »).

Article 2 : La participation à l'Opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation à cette Opération, le personnel de TELES SHOPPING et, d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et/ou à la mise en œuvre de cette Opération.

Article 3 : L'Opération vise à récompenser un client par jour soit pour toute la durée de l'Opération un total de 7 (sept) clients.

Pour participer, il suffit de passer une commande sur le Site Internet ou par téléphone au 0892 01 02 03 pendant au moins l'un des jours de l'Opération.

Article 4 : Les gagnants seront désignés par la voie du tirage au sort dans la 1^{ère} quinzaine du mois de mars.

Ainsi, pour chaque jour de l'Opération, TELES SHOPPING désignera un gagnant parmi les personnes ayant effectué une commande dans les conditions définies ci-avant. Soit un total de 7 (sept) gagnants pour l'ensemble de l'Opération

En cas d'impayé, de rétractation ou de retour de produits de la commande dans le mois suivant la clôture de l'Opération, le participant sera automatiquement exclu du tirage au sort.

Article 5 : Les gagnants se verront rembourser le montant de la commande qu'ils auront passé dans la limite d'un montant maximum de 100 € TTC, frais de port et de participation inclus.

Article 6 : Les gagnants seront avertis par téléphone ou par email à l'adresse communiquée à TELES SHOPPING.

Dans le cas où l'un des gagnants ne se manifesterait pas dans les quinze (15) jours à compter de la réception de l'appel ou de l'email ou refuserait la dotation, TELES SHOPPING se réserve la faculté de disposer de sa dotation à sa convenance et notamment de ne pas la réattribuer.

Le remboursement des commandes des gagnants sera effectué par chèque et adressé par courrier dans un délai de 2 mois suivant le tirage au sort.

Article 7 : Les gagnants autorisent TELES SHOPPING à exploiter leurs nom, prénom, adresse et image, pendant une durée de 5 (cinq) ans, sur tous supports notamment publicitaires promotionnels ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 8 : En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'Opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 et 38) et de rectification (art. 36) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

TELESHOPPING
Informations nominatives
45, avenue Victor HUGO
93534 Aubervilliers Cedex

Article 9 : TELESHOPPING ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération devait être écourtée, prorogée, modifiée ou annulée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement pourront éventuellement être apportées pendant le déroulement de l'Opération, lesquelles modifications seront portées à la connaissance des participants.

TELESHOPPING se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'Opération, s'il lui apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme ou de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve encore le droit d'exclure de la participation à la présente Opération toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre judiciairement quiconque aurait triché, fraudé ou même simplement troublé les opérations décrites au présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché ou tenté de tricher sera de plein droit déchu de son droit à obtenir la dotation.

Article 10 : La seule participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des instructions figurant sur tous supports présentant l'Opération et l'arbitrage en dernier ressort de TELESHOPPING pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent règlement ; aucune contestation ne sera plus recevable 60 (soixante) jours après la clôture de l'Opération.

Article 11 : La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.
Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.

Article 12 : Le règlement complet de l'Opération a été déposé chez Maîtres Chouraqui, Nacache, Fourrier et Amoravieta - Huissiers de justice, 41 allée de la Toison d'Or, 94000 Créteil. Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante : Télésopping – bat. 264 – 45, avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers Cedex (remboursement des frais d'affranchissement au tarif « lettre » lent en vigueur sur simple demande écrite à TELESHOPPING).